MUNICIPALITE

PREAVIS N° 33/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031

Commissions	Date	Heure	Salle
COFI – Finances	4 novembre 2026	18h15	Maison du Conseil

Vevey, le 26 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 143 de la Loi sur les communes (LC), les communes vaudoises sont tenues de déterminer, au début de chaque législature, un plafond d'endettement dans le cadre de leur politique des emprunts. Ce plafond fixe la limite maximale de l'endettement autorisé pendant la durée de la législature et doit être communiqué au département cantonal compétent pour information.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, réactualiser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature, selon l'art. 143 al. 2 LC et l'art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

La détermination du plafond d'endettement intervient simultanément à l'élaboration du programme de législature, à la définition du plan des investissements 2026 – 2031, ainsi qu'à l'établissement de la planification financière pluriannuelle. Les projections présentées doivent dès lors être considérées comme des données de référence destinées à fixer le cadre financier dans lequel s'inscriront les priorités de la législature, selon les orientations qui seront arrêtées par la Municipalité. Elles serviront également de base au dimensionnement du programme d'efficience et à l'évaluation de sa contribution à l'équilibre financier futur.

Afin de garantir une approche méthodique et cohérente, les outils et modèles développés par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ont été utilisés pour la structuration et l'analyse des données financières. L'annexe n° 2 présente les calculs utilisés pour divers indicateurs ; les formules pouvant varier de ce qui était appliqué jusqu'à présent par la Commune.

1. Dispositions légales et réglementaires

Les bases légales en application du plafond d'endettement sont l'art. 143 de la Loi sur les communes (LC) et l'art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). A l'annexe n° 1, vous trouverez, la retranscription de ces dispositions, qui fixent les règles suivantes :

- Un plafond d'endettement pour les emprunts, ainsi que pour les cautionnements, doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux, dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci ;
- En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond, fixé par les autorités communales de la nouvelle législature ;
- L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés, en rapport avec la situation financière de la Commune ;
- Le plafond peut être modifié – à la hausse, comme à la baisse – en cours de législature, mais il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat ;

- Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels une planification financière, ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la Commune ;
- Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la Commune ;
- Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art. 160 LEDP).

2. Récapitulatif des plafonds et cautionnements antérieurs

Durant les 4 dernières législatures, les plafonds d'endettement ont été déterminés de la manière suivante :

	Plafond d'endettement brut	Plafond d'endettement net	Plafond des cautionnements et autres formes de garanties
Législature 2006 – 2011 (P 27/2006)	135'000'000.–		45'000'000.–
Législature 2011 – 2016 (P 32/2011)	200'000'000.–*		45'000'000.–
Législature 2016 – 2021 (P 41/2016)		230'000'000.–**	Dans la limite du plafond d'endettement net
Législature 2021 – 2026 (P 35/2021)		165'000'000.–	Dans la limite du plafond d'endettement net

* Afin d'assurer le financement de la construction du collège de Gilamont, la Municipalité a sollicité une augmentation de CHF 75 millions de francs de son plafond d'endettement pour le faire passer à CHF 275 millions de francs (préavis n° 03/2015). Le Conseil communal a approuvé cette augmentation du plafond d'endettement dans sa séance du 12 mars 2015, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat conformément aux dispositions de l'art. 143 de la loi sur les communes. Dans sa séance du 17 juin 2015, le Conseil d'Etat a autorisé la Commune de Vevey à augmenter son plafond d'endettement brut de CHF 75'000'000.– pour le porter à CHF 275'000'000.– afin de lui permettre de pouvoir notamment réaliser la construction du nouveau collège.

** dont CHF 70 millions d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis n° 06/2015)

Les communes ont la possibilité de choisir entre un plafond exprimé en dette brute ou un plafond exprimé en dette nette. Dès 2021, la Commune a fait le choix du plafond d'endettement net, considérant l'importance de son patrimoine financier et le fait qu'une partie de sa dette est liée à des actifs générateurs de revenus (patrimoine financier).

L'analyse des préavis municipaux n° 41/2016 et n° 35/2021 met en évidence une évolution de l'approche retenue par la Commune en matière de plafonnement de l'endettement. Alors que la législature 2016 – 2021 a été marquée par la transition vers la nouvelle méthodologie cantonale introduisant la notion d'endettement net, la législature 2021 – 2026 a confirmé cette orientation en l'intégrant dans une approche davantage fondée sur la planification financière et le plan des investissements.

En raison de l'importance du patrimoine immobilier, des placements financiers et du portefeuille de titres de la Commune, la Municipalité avait opté pour un plafond d'endettement en net. Le calcul du plafond d'endettement pour la législature 2021 – 2026 s'était basé sur l'endettement net aux comptes 2020, les lignes de crédit disponibles, le plan des investissements 2021 – 2026, l'autofinancement attendu sur la législature et l'intégration des cautionnements présentant un risque réel.

La Municipalité avait retenu un volume d'investissements de CHF 180 millions, une déduction de CHF 40 millions correspondant à des investissements dans le patrimoine financier, un autofinancement attendu de CHF 30 millions sur la période et les cautionnements (aux comptes 2020 : CHF 40.2 millions) de CHF 10 millions à intégrer dans le calcul du plafond d'endettement, afin d'intégrer une marge selon l'analyse des risques.

Le Conseil Communal s'était prononcé sur un plafond d'endettement net de CHF 165 millions pour la période 2021 – 2026.

Données effectives sur la période 2021 – 2025 :
- Dépenses nettes d'investissement (hors patrimoine financier) : CHF 61'420'278.28
- Marge d'autofinancement annuelle moyenne : CHF 5'158'777.04
- Evolution de l'endettement net entre situation fin 2020 et fin 2025 : CHF 35'623'393.06

Le tableau ci-dessous fournit les données durant la période 2021 – 2025 (en millions) :

Année	Endettement brut	Endettement net	Marge d'autofinancement	Charge d'intérêts sur emprunts
2021	215.87	70.96	8.53	1.27
2022	218.32	71.14	5.61	1.13
2023	231.73	77.71	2.39	2.07
2024	237.31	94.28	2.69	3.04
2025	275.68	111.55	6.57	2.57

Les données-clé sur la période 2006 – 2025 sont présentées en annexe n° 3.

L'analyse des données 2021 à 2025 met en évidence une progression significative de l'endettement communal. L'endettement brut passe de CHF 215.87 millions en 2021 à CHF 275.68 millions en 2025, soit une augmentation de CHF 59.81 millions (+27,7%) sur la période. Dans le même temps, l'endettement net progresse de CHF 70.96 millions à CHF 111.55 millions. La marge d'autofinancement s'est fortement contractée jusqu'en 2024 avant d'enregistrer un redressement en 2025. Cette évolution a entraîné une variation des charges d'intérêts, toutefois contenue étant donné les conditions du marché des capitaux. Si l'amélioration ponctuelle observée en 2025 constitue un signal positif, elle ne représente pas une sécurité pour l'avenir. Dans ce contexte, le renforcement de la capacité d'autofinancement apparaît comme un enjeu majeur afin de préserver des marges de manœuvre financières suffisantes et de contenir l'évolution de l'endettement à moyen terme.

3. Méthodologie pour la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031

Dans le document « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026 – 2031 », publié le 20 avril 2026 par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), l'endettement brut et net sont définis.

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de l'ensemble des dettes de la commune, les quotes-parts des dettes des associations de communes qui ne sont pas autofinancées et les

cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'à des infrastructures présentant des rendements et une valeur de revente suffisamment stables et certaines, tels que des immeubles à baux. En aucun cas elle ne peut toucher des biens affectés à une tâche publique communale, qui appartiennent à son patrimoine administratif et ne sont donc pas valorisables. Ces infrastructures ne peuvent d'ailleurs en principe pas faire l'objet d'une cédule hypothécaire. Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.

De son côté, le plafond d'endettement net doit tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, auxquels il faut ajouter les passifs transitoires et déduire les actifs financiers de la commune et les quotes-parts des actifs financiers des associations de communes pas autofinancées.

La figure 1 ci-dessous présente les deux notions. Elles sont d'ailleurs explicitées dans l'annexe n° 2.

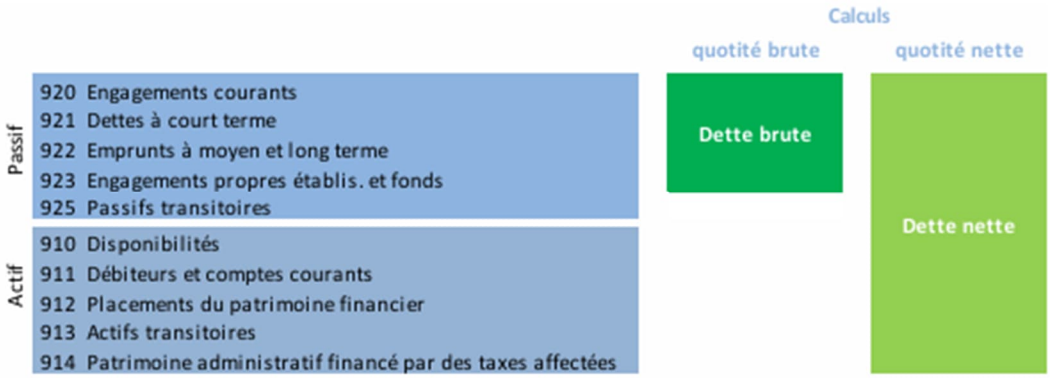


Figure 1: Déterminants de l'endettement brut et net (Source : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC))

La DGAIC n'émet pas de critère précis concernant la détermination du plafond, la recommandation se limitant à ce que les communes ne devraient pas fixer des plafonds d'endettement brut (dette brute / revenus courants) supérieurs au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car le ratio de plus de 150% est déjà qualifié de mauvais et un ratio de 200% problématique. Pour l'endettement net, la recommandation de la DGAIC est de ne pas dépasser le ratio de 250% (endettement net / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés). Il s'agit aussi d'une limite large puisque le ratio dépassant 150% est considéré comme mauvais.

Ratios endettement net

Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Endettement net (en millions)	70.96	71.14	77.71	94.28	111.55	127.55
Revenus fiscaux corrigés après péréquation (en millions)	82.42	81.89	85.36	81.71	91.29	85.00
Ratios endettement net en %	86%	87%	91%	115%	122%	150%

Ci-dessus, le ratio d'endettement net est calculé sur la dernière législature. Pour 2026, il s'agit de données projetées. Ce ratio passe de 86% en 2021 à 122% en 2025. Les perspectives 2026 montrent que le niveau de ce ratio atteint un niveau de 150% considéré comme mauvais.

Principes retenus par la Commune pour la détermination du plafond d'endettement

À l'instar de la législature précédente, la Municipalité propose que le plafond d'endettement de la Commune soit exprimé en termes d'endettement net. Cette approche s'inscrit dans la continuité de la politique financière communale et repose sur 5 principes directeurs :

1. Retenir une approche fondée sur l'endettement net, considérée comme plus représentative de la situation financière réelle de la Commune, dès lors qu'elle tient compte à la fois des engagements financiers et des actifs mobilisables
2. Fixer le plafond d'endettement en cohérence avec la planification financière pluriannuelle, conformément aux exigences de l'article 143 de la Loi sur les communes (LC) ainsi qu'aux recommandations émises par les autorités cantonales
3. Établir la soutenabilité de l'endettement projeté au regard de la capacité d'autofinancement de la Commune et de sa capacité économique d'endettement, afin de garantir la viabilité financière à moyen et long terme
4. Préserver une marge de capacité économique d'endettement pour les législatures futures, de manière à assurer une répartition équitable de l'effort financier entre les générations et à maintenir une capacité d'action durable pour les autorités à venir
5. Intégrer le suivi du plafond d'endettement au sein du dispositif de pilotage financier communal, au moyen d'un monitoring régulier de l'évolution de la dette, de l'avancement des investissements programmés, du niveau d'autofinancement ainsi que de l'actualisation périodique de la capacité économique d'endettement

Ces principes visent à garantir une gestion prudente, transparente et durable des finances communales, tout en préservant la capacité de la Commune à financer les investissements nécessaires à son développement.

Notion de la capacité d'autofinancement

La marge d'autofinancement représente les liquidités générées annuellement par l'exploitation courante et étant disponibles pour le financement des investissements, le remboursement de la dette et la constitution de réserves. Elle mesure en quelque sorte le « cash-flow » généré par le compte de fonctionnement. Le calcul de la marge d'autofinancement est indiqué dans l'annexe n° 2.

Notion de capacité économique d'endettement

Cette notion est explicitée par l'Union des communes vaudoises (UCV) dans ces différentes publications[1]. La capacité économique d'endettement repose sur le principe selon lequel les investissements financés aujourd'hui doivent pouvoir être remboursés durant leur durée d'utilité. La référence généralement utilisée de 30 ans correspond à une période traduisant ainsi un principe d'équité entre générations et garantit que les charges liées aux investissements sont supportées principalement par les bénéficiaires des infrastructures concernées. Cette capacité économique d'endettement correspond à la marge d'autofinancement multipliée par 30, ce qui correspond à une hypothèse de durée de vie maximale des investissements.

Contrairement à une approche consistant à fixer un plafond d'endettement indépendamment de la capacité financière de la Commune, la méthode de la capacité économique d'endettement met en relation l'endettement avec les ressources effectivement générées par l'activité courante. Elle constitue ainsi un indicateur de solvabilité de long terme et non une simple limite administrative.

Cette approche vise à assurer la cohérence entre la stratégie d'investissement et la stratégie financière, notamment au travers de la politique de financement. Dans le contexte actuel, une telle démarche s'avère nécessaire, compte tenu notamment des contraintes et des conditions prévalant sur le marché des capitaux auxquelles la Commune est soumise.

[1] Gestion financière communale, UCV, 2ème édition, 2020

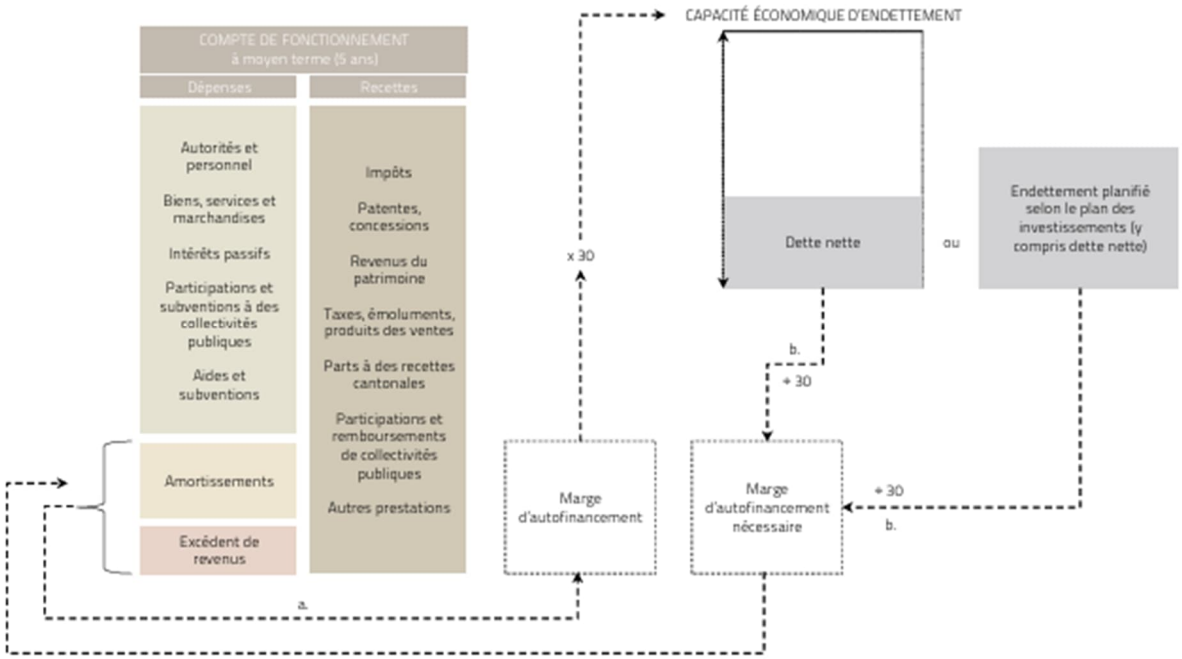
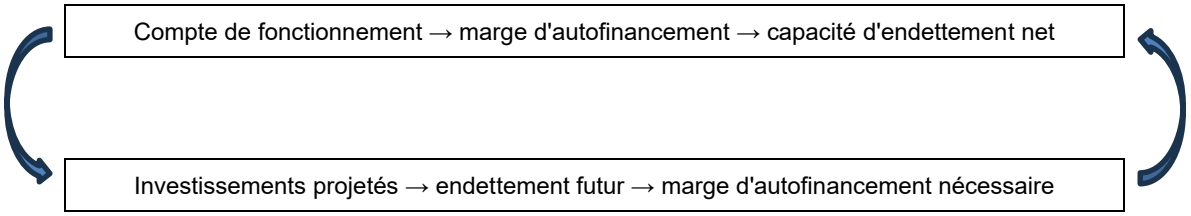


Figure 2 : Schéma de la capacité économique d'endettement, Gestion financière communale, UCV,2ème édition, 2020

La détermination de la marge d'autofinancement a fait l'objet d'un processus itératif. Dans un premier temps, une estimation a été établie sur la base des performances financières historiques et des améliorations attendues. Dans un second temps, le raisonnement a été inversé afin d'évaluer la marge d'autofinancement nécessaire pour absorber le programme d'investissements projeté tout en respectant les limites découlant de la capacité économique d'endettement de la Commune.



Cette analyse croisée permet de s'assurer de la cohérence entre les ressources générées par le compte de fonctionnement, le volume des investissements envisagés et l'endettement maximal que la Commune est en mesure d'assumer durablement.

4. Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031

4.1. Contexte financier de la Commune de Vevey

La période 2026 – 2031 sera marquée par la poursuite de projets stratégiques indispensables au maintien et au développement des prestations publiques ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal.

Les investissements envisagés concernent notamment :

- Le renouvellement des infrastructures communales ;
- L'entretien du patrimoine administratif et financier ;
- La création de structures d'accueil de la petite enfance ;

- Le développement d'infrastructures scolaires, les équipements sportifs et culturels ;
- Les mesures liées à la transition énergétique et climatique ;
- Les projets de mobilité et d'aménagement urbain ;
- Les participations communales aux projets intercommunaux.

4.2. Méthodologie de détermination du plafond d'endettement

La détermination du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031 tient compte des éléments listés ci-dessous.

4.2.1. Perspectives financières à venir

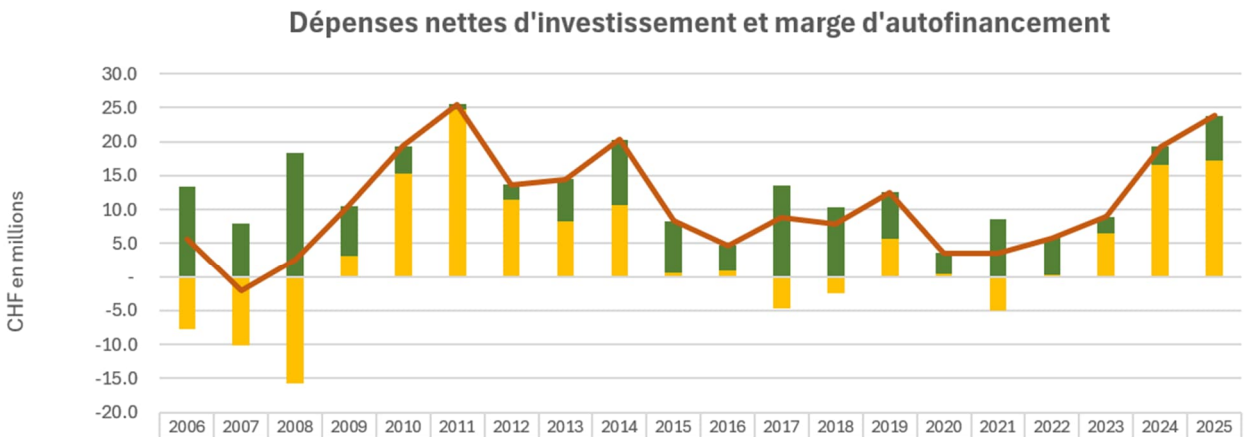
Les perspectives financières de la Commune demeurent entourées d'un certain degré d'incertitude. Celles-ci sont influencées tant par l'évolution du contexte économique international que par les effets persistants de l'inflation, ainsi que par les contraintes découlant des cadres législatifs et réglementaires cantonaux et fédéraux. À cela s'ajoutent les aléas inhérents à l'évolution de la fiscalité et des mécanismes de péréquation. L'ensemble de ces facteurs est susceptible d'avoir un impact significatif sur les finances communales, tant sur le plan des recettes que sur celui des charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du programme d'efficience constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs financiers et stratégiques de la Municipalité. Les mesures engagées visent à renforcer durablement la maîtrise des charges de fonctionnement, à optimiser l'utilisation des ressources communales et à identifier de nouvelles opportunités d'amélioration des revenus, contribuant ainsi à préserver les équilibres financiers à moyen et long terme.

4.2.2. Marge d'autofinancement et capacité économique d'endettement

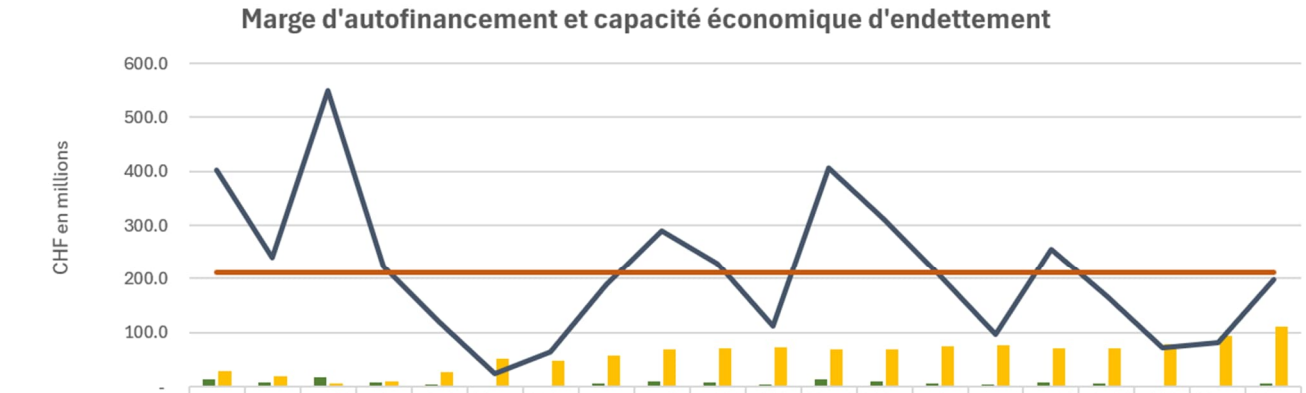
La marge d'autofinancement de la Commune demeure relativement limitée. Sur la dernière législature, la moyenne annuelle sur la période 2021 – 2025 s'est établie à CHF 5'158'777.04. Ce niveau constitue une référence utile pour apprécier la capacité de la Commune à financer une partie de ses investissements par ses propres ressources et ainsi, à limiter le recours à l'endettement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la marge d'autofinancement, les dépenses nettes d'investissement et le besoin en financement en lien avec les investissements sur les 20 dernières années.



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marge d'autofinancement	13.40	7.97	18.34	7.42	4.01	0.80	2.17	6.29	9.65	7.64	3.76	13.54	10.39	6.84	3.20	8.53	5.61	2.39	2.69	6.57
Ecart de financement	-7.77	-10.10	-15.78	3.14	15.32	24.72	11.49	8.21	10.66	0.63	0.94	-4.78	-2.49	5.67	0.39	-4.97	0.18	6.57	16.57	17.27
Dépenses nettes d'invest.	5.63	-2.13	2.55	10.56	19.33	25.52	13.66	14.50	20.31	8.27	4.70	8.76	7.90	12.51	3.59	3.56	5.79	8.96	19.27	23.84

Concernant la capacité économique d'endettement (CEE), l'indicateur est relativement volatil découlant directement de la marge d'autofinancement. Sur la période des 20 dernières années, la moyenne se situe à CHF 212 millions. Toutefois, cette situation se péjore sur les périodes plus récentes, avec une moyenne sur les dix dernières années à CHF 191 millions et CHF 155 millions sur les cinq dernières années.



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marge d'autofin.	13.40	7.97	18.34	7.42	4.01	0.80	2.17	6.29	9.65	7.64	3.76	13.54	10.39	6.84	3.20	8.53	5.61	2.39	2.69	6.57
Endettement net	28.91	19.49	6.56	10.05	26.21	52.59	48.14	57.20	69.11	71.80	72.88	69.47	68.93	75.09	75.93	70.96	71.14	77.71	94.28	111.5
CEE	402.0	239.1	550.0	222.7	120.3	24.01	65.00	188.6	289.5	229.3	112.9	406.2	311.7	205.2	96.04	255.8	168.2	71.76	80.78	197.1
CEE moyenne	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8	211.8

Dans une perspective d'amélioration et de renforcement durable de sa situation financière, la Municipalité doit se fixer un objectif cible en matière de marge d'autofinancement. À cet effet, les travaux relatifs au programme de législature et au programme d'efficience devront permettre de définir et de mettre en œuvre des orientations stratégiques conciliant la maîtrise des charges avec le renforcement des revenus communaux.

Pour le présent préavis et le calcul du plafond d'endettement, la Municipalité retient une hypothèse prudente reposant sur une marge d'autofinancement en tenant compte du programme efficience (base 2026 de CHF 3 millions avec progression de CHF 0.5 millions par année).

Cette approche prudente permet d'établir le plafond d'endettement sur des bases réalistes et robustes, tout en garantissant la soutenabilité financière de la Commune. Elle contribue également à préserver une capacité d'endettement résiduelle pour les futures législatures, conformément au principe d'équité intergénérationnelle, en veillant à ce que la charge liée au financement des investissements soit répartie de manière équilibrée entre les générations actuelles et futures.

4.2.3. Dépenses d'investissement du patrimoine administratif

Le plan des investissements 2026 – 2031 est en cours de finalisation. En l'état, un travail de priorisation est nécessaire afin d'assurer la faisabilité des investissements prioritaires et établir une planification cohérente avec le programme de législature et les projets en cours.

L'expérience démontre cependant que pour des raisons de calendrier, du nombre de préavis à réaliser, des oppositions, des contraintes règlementaires croissantes ou encore des différents délais, l'ensemble des dépenses prévues au plan d'investissement n'est jamais atteint. A l'instar de la précédente législature, alors que CHF 180 millions d'investissements étaient prévus (patrimoine administratif : CHF 150 millions et patrimoine financier : CHF 30 millions), les

dépenses nettes d'investissement du patrimoine administratif (état des dépenses au 22.10.2026) se sont montées à CHF 76'032'904.95 millions.

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité cible, pour la prochaine législature, à un montant annuel moyen d'investissements nets maximum de CHF 12 millions, soit CHF 72 millions sur la législature (6 ans). Il s'agit d'un montant global des investissements sur la période 2026 – 2031. La priorisation et planification fine sera prochainement établie. Une communication sur le plan des investissements 2026 – 2031 sera présentée au Conseil communal en principe le 3 décembre 2026 .

Concernant le périmètre couvert par le Fonds d'urbanisme (voir préavis « Reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2026 – 2031 »), aucun montant n'est prévu dans le cadre du plafond d'endettement. En effet, la plupart des acquisitions font partie du patrimoine financier (acquisitions principalement destinées au développement de logements d'utilité publique) qui n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de l'endettement net.

4.2.4. Cautionnements attendus sur cinq ans et les risques associés

Selon l'annexe 4, les cautionnements et autres formes de garanties accordées s'élèvent aujourd'hui à CHF 35'847'609.– (état au 31.12.2025 : CHF 37'647'609.–, fin cautionnement de CHF 1.8 millions pour la société coopérative Harivest (prévis n° 36/1994).

Selon les recommandations de l'Etat, le montant des cautionnements accordés par les communes doit être apprécié selon le risque financier réel de chaque caution, étant précisé que les cautionnements garantis par cédule hypothécaire ne doivent pas être pris en considération, ce qui est le cas pour tous les cautionnements accordés aux coopératives d'habitation. La Municipalité, après examen des cautions et garanties octroyées, estime qu'il est raisonnable d'introduire dans le plafond d'endettement un montant de CHF 10 millions (montant identique pour la législature 2026 – 2031). Ce montant permet de couvrir le risque financier estimé et d'accorder de nouvelles cautions le cas échéant d'ici la fin de la législature.

Dans les perspectives à venir, les cautionnements supplémentaires potentiels sont ceux des associations intercommunales, à l'instar de la maison de la sécurité publique (MSPR) ou autre projet d'investissement par les associations intercommunales. L'octroi de cautionnements demeure de la compétence du Conseil communal, conformément à l'article 4 al.1 ch. 7 LC.

4.2.5. Prévision et détermination du plafond d'endettement net

Les éléments présentés précédemment permettent d'estimer l'évolution de l'endettement et la nécessité de fixer le plafond d'endettement net pour la législature 2026 – 2031 à un niveau de CHF 175 millions (dont CHF 10 millions pour les cautionnements).

Les hypothèses retenues prévoient :

- Des investissements nets (PA) de CHF 12 millions par année de 2026 à 2031 ;
- Une marge d'autofinancement prudente en tenant compte du programme efficience (base 2026 de CHF 3 millions avec progression de CHF 0.5 millions par année) ;
- Une augmentation annuelle de la dette nette de CHF 9 millions.

Dans ce scénario, l'endettement net lié aux investissements passe de CHF 111.55 millions fin 2025 à CHF 163.02 millions fin 2031.

	En millions	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total législature	Moyenne annuelle 2026-2031
[a]	Investissements nets déjà votés (PA)		11.33	11.33	11.33	11.33	11.33	11.33	67.98	11.33
[b]=[a] * 0.9	Pondération (0.9)		10.20	10.20	10.20	10.20	10.20	10.20	61.20	10.20
[c]	Investissements nets à engager (PA)		1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	10.80	1.80
[a]+[b]+[c]	Investissements nets prévisionnels		12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	72.00	12.00
	Autofinancement prévisionnel (scénario prudent)		3	3	3	3	3	3	18	3
	Variation annuelle de la dette nette		9	9	9	9	9	9	54	
	Impact reclassification technique PA/PF selon MCH2			-2.5					-2.5	
	Endettement net au 31.12 (impact investissements)	111.55	120.55	127.04	136.04	145.04	154.04	163.03		
	Nouveaux cautionnements		0	0	0	0	0	0		
	Cautionnements et garanties considérés pour plafond endettement	10	10	10	10	10	10	10		
	Endettement net total en lien avec le plafond d'endettement	**121.55**	**130.55**	**137.04**	**146.04**	**155.04**	**164.04**	**173.03**		
[d]	Marge autofinancement (cible efficience)	6.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5		4.25
[d] * 30	Capacité économique d'endettement (CEE)	195	90	105	120	135	150	165		
	Ecart CEE et endettement net avec plafond endettement (hors cautionnements)	83.45	-30.55	-22.04	-16.04	-10.04	-4.04	1.97		

Selon les estimations de cette planification financière 2026 – 2031, l'endettement net devrait être contenu autour de CHF 175 millions sur la période concernée, cautionnements compris. Par rapport à la législature précédente, le plafond d'endettement net est augmenté de CHF 10 millions.

La soutenabilité de l'endettement demeure dépendante de l'atteinte des objectifs d'autofinancement et donc du résultat d'exploitation. Une détérioration durable des résultats de fonctionnement aurait un effet direct sur la capacité économique d'endettement. La trajectoire d'investissement retenue est compatible si les capacités financières projetées sont atteintes, mais avec une marge de manœuvre relativement limitée. Les prochains mois représenteront à cet égard un enjeu majeur pour le Service des finances, qui sera appelé à fournir les analyses, scénarios et indicateurs financiers nécessaires à la prise de décision. Ces travaux permettront à la Municipalité de disposer d'une vision consolidée de sa situation financière, d'évaluer la faisabilité des projets envisagés, de définir les priorités d'investissement et de calibrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de son programme de législature.

Malgré ces défis, la Commune bénéficie d'une situation patrimoniale solide et dispose d'un patrimoine financier significatif. Cet atout contribue à préserver sa capacité d'action et offre les moyens d'accompagner la réalisation des politiques publiques communales, tout en maintenant une gestion prudente et responsable de l'endettement.

5. Proposition de plafond d'endettement 2026 – 2031

Pour la législature 2026 – 2031, la Municipalité prévoit de maintenir un niveau d'investissement soutenu afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'assurer le développement du patrimoine communal. La capacité d'autofinancement attendue permettra d'en financer une partie et de limiter le recours à l'emprunt.

Les perspectives financières demeurent toutefois marquées par certaines incertitudes, notamment en ce qui concerne l'évolution des recettes fiscales, des charges de fonctionnement, ainsi que des réformes susceptibles d'affecter les finances communales.

Dans ce contexte, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement net à CHF 175 millions. Déterminé sur la base du programme d'investissements et des projections financières disponibles, ce montant vise à garantir le financement des projets prévus tout en conservant une marge de manœuvre suffisante pour faire face à d'éventuels besoins non anticipés.

La trajectoire retenue demeure compatible avec la capacité économique d'endettement de la Commune et préserve des marges de financement pour les futures législatures, conformément au principe d'équité intergénérationnelle.

Le plafond d'endettement constitue ainsi une limite maximale de sécurité et non un objectif à atteindre. Il offre à la Commune la flexibilité nécessaire à la conduite de ses politiques publiques et à la réalisation de ses investissements sans devoir solliciter une adaptation du plafond en cours de législature.

6. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 33/2026, du 26 octobre 2026, concernant la « Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031 » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement net à hauteur de CHF 175 millions de francs pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031 ;

2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1 ;

3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;

4. charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur révolution de l'endettement.

Au nom de la Municipalité

la Syndique le Secrétaire

Laurie Willommet Nicolas Croce

Membre de la Municipalité délégué : Pascal Molliat, Municipal, Service des finances

Annexes :

1. Retranscription de l'article 143 de la Loi sur les communes (LC) et article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)
2. Formules utilisées selon les outils et modèles développés par l'Union des Communes Vaudoises (UCV)
3. Chiffres-clé 2006 – 2025
4. Tableau des cautionnements

Annexe 1 - Retranscription de l'article 143 de la Loi sur les communes (LC) et article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)

Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état : 01.01.2022)

Art. 143 Emprunts

[1] Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

[2] Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

[3] Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

[4] Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

[5] Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 (état : 01.01.2024)

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

[1] Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

[2] Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

[3] La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Annexe 2 – Formules utilisées selon les outils et modèles développés par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) – Selon Plan comptable vaudois (PCV)

Marge d'autofinancement

$$Marge\ d'autofinancement = Revenus\ courants - Dépenses\ courantes$$

$$Revenus\ courants = Nature\ 4\ Revenus\ totaux$$
$$- Nature\ 48\ Prélèvements\ sur\ les\ fonds\ et\ financements\ spéciaux$$
$$- Nature\ 49\ Imputations\ internes$$

$$Dépenses\ courantes = Nature\ 3\ Charges\ totales$$
$$- Nature\ 38\ Attributions\ aux\ fonds\ et\ financements\ spéciaux$$
$$- Nature\ 332\ Charges\ extraordinaires$$
$$- Nature\ 39\ Imputations\ internes$$

Endettement brut (dette brute)

$$Endettement\ brut = Nature\ 920\ Engagements\ courants$$
$$+ Nature\ 921\ Dettes\ à\ court\ terme$$
$$+ Nature\ 922\ Emprunts\ à\ moyen\ et\ long\ terme$$
$$+ Nature\ 923\ Engagements\ envers\ des\ propres\ établissements\ et\ fonds$$

Endettement net (dette nette)

$$Endettement\ net = Patrimoine\ financier - Engagements$$

$$Patrimoine\ financier = Nature\ 910\ Disponibiliés$$
$$+ Nature\ 911\ Débiteurs\ et\ comptes\ courants$$
$$+ Nature\ 912\ Placements\ du\ patrimoine\ financier$$
$$+ Nature\ 913\ Actifs\ transitoires$$
$$+ Quote - part\ patrimoine\ associations\ intercommunales$$

$$Engagements = \ Nature\ 920\ Engagements\ courants$$
$$+ Nature\ 921\ Dettes\ \text{à}\ court\ terme$$
$$+ Nature\ 922\ Emprunts\ \text{à}\ moyen\ et\ long\ terme$$
$$+ Nature\ 923\ Engagements\ envers\ des\ propres\ \text{établissements}\ et\ fonds$$
$$+ Nature\ 925\ Passifs\ transitoires$$
$$+ Quote - part\ dette\ associations\ intercommunales$$

Capacité économique d'endettement

$$Capacit\text{é}\ \text{économique}\ d'endettement = \ Marge\ d'autofinancement\ x\ 30$$

Annexe 3 - Chiffres-clé 2006 - 2025 (en millions)

Années	Endettement brut	Endettement net	Cautionnement	Cautionnement selon apprécisation du risque	Plafond d'endettement net	Dépenses nettes d'investissement	Charge d'intérêts sur emprunts	Autofinancement	Nombre d'habitants	Dette brute par habitant	Dette nette par habitant
2006	125.95	28.91	20.89	-	-	5.63	4.86	13.40	16'927	7'441	1'708
2007	121.19	19.49	26.94			- 2.13	4.08	7.97	17'084	7'094	1'141
2008	108.72	6.56	30.91			2.55	3.97	18.34	17'653	6'159	372
2009	122.28	10.05	30.95			10.56	3.04	7.42	17'977	6'802	559
2010	137.88	26.21	29.36			19.33	3.03	4.01	18'224	7'566	1'438
2011	161.45	52.59	29.45			25.52	3.34	0.80	18'313	8'816	2'872
2012	171.44	48.14	29.45			13.66	3.13	2.17	18'555	9'240	2'595
2013	187.27	57.20	33.25			14.50	2.74	6.29	18'854	9'932	3'034
2014	198.98	69.11	40.70			20.31	2.73	9.65	18'838	10'562	3'669
2015	212.12	71.80	40.70			8.27	2.65	7.64	19'217	11'038	3'736
2016	206.23	72.88	42.64	10.00	230.00	4.70	2.68	3.76	19'605	10'519	3'717
2017	204.40	69.47	42.64	10.00	230.00	8.76	2.19	13.54	19'829	10'308	3'503
2018	218.31	68.93	40.41	10.00	230.00	7.90	2.14	10.39	19'904	10'968	3'463
2019	217.87	75.09	40.21	10.00	230.00	12.51	1.75	6.84	19'871	10'964	3'779
2020	218.38	75.93	40.19	10.00	230.00	3.59	1.52	3.20	19'780	11'041	3'839
2021	215.87	70.96	37.80	10.00	165.00	3.56	1.27	8.53	19'721	10'946	3'598
2022	218.32	71.14	37.80	10.00	165.00	5.79	1.13	5.61	19'743	11'058	3'603
2023	231.73	77.71	37.65	10.00	165.00	8.96	2.07	2.39	20'155	11'497	3'856
2024	237.31	94.28	37.65	10.00	165.00	19.27	3.04	2.69	20'146	11'780	4'680
2025	275.68	111.55	37.65	10.00	165.00	23.84	2.57	6.57	20'179	13'662	5'528

Annexe 4 - Commune de Vevey - Cautionnements et engagements

Cautionnements, garanties et engagements de la Commune	Nos préavis/ communication	Etat au 30.09.2026	31.12.2025
Cautions, garanties et engagements leasing		**35'847'609.00**	**37'647'609.00**
Cautions simples et solidaires		**35'847'609.00**	**37'647'609.00**
Club veveysan de tennis	p 9/1995	3'337'500.00	3'337'500.00
Club veveysan de tennis (étude extension, décision municipale du 13.12.2007)	c 35/2008	500'000.00	500'000.00
Club veveysan de tennis (décision municipale du 21.08.2008)	c 35/2008	4'160'000.00	4'160'000.00
Club veveysan de tennis (sous-caution selon convention entre les communes de Blonay, St-Légier et Vevey des 19.9.2008, 1.10.2008 et 2.10.2008)		1'000'000.00	1'000'000.00
S.I. Logements Modernes S.A., Vevey (délié depuis le 1er mars 2010)	p 24/1982	0.00	0.00
Société coopérative Harivest, Vevey	p 36/1994	0.00	1'800'000.00
Société coopérative d'habitation Gilamont-Village, Vevey	p 24/1992	3'960'000.00	3'960'000.00
Société coopérative d'habitation Gilamont-Village, Vevey	p 20/2012	3'800'000.00	3'800'000.00
Société coopérative d'habitation Charmontey B, Vevey	p 17/96 + p 24/98	2'211'000.00	2'211'000.00
Société coopérative d'habitation de la "Valsainte", Vevey - Caution solidaire envers la Coopérative centrale d'émission pour la construction de logements CCL	p 16/2006	400'000.00	400'000.00
Fondation du Conservatoire de musique et Ecole de jazz Montreux-Vevey-Riviera	p 13/2003	2'100'000.00	2'100'000.00
Société coopérative "Coopelia", Nyon	p 28/2006	3'355'849.00	3'355'849.00
Société coopérative "Les Jardins de la Paix", Vevey	p 19/2007	1'800'000.00	1'800'000.00
Association Les Amis de l'OSEO-Vaud	p 24/2013	1'500'000.00	1'500'000.00
Fondation pour l'aide médico-sociale dans le Chablais, le Pays-d'Enhaut et la Riviera	p 02/2013	6'000'000.00	6'000'000.00
Société Chaplin's World Real Estate Company (prêt LADE, part Vevey)	p 26/2012	1'608'260.00	1'608'260.00
Groupement forestier de la Veveyse	p 05/16 + c 33/18	115'000.00	115'000.00